

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale.

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, les articles 91 et 92 ;

Vu l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale, l'article 4 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 6 mars 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 mars 2019;

Vu le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, l'article 4;

Vu le « test genre » du 26 juillet 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, l'article 12 ;

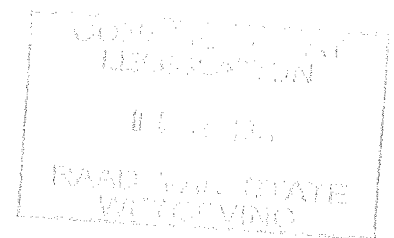
Vu l'avis de l'organe de concertation visé à l'article 8 de l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières rendu le xX ;

Vu l'urgence;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°XX donné le XX XX XXXX en application de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées le 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat ;

Sur la proposition du Ministre-Président ;

Après délibération,



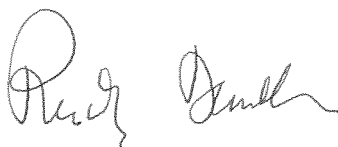
ARRÊTE :

Art. 1^{er} : A l'article 4, 3^o/1, le chiffre « 160 » est remplacé par le chiffre « 211 ».

Art. 2. Le Ministre ayant l'agrément des professions des soins de santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le **20 MARS 2019**

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rudy Demotte', is positioned below the text 'Pour le Gouvernement de la Communauté française,'.

Le Ministre-Président

Rudy DEMOTTE